

La charte du Judo Français et de ses disciplines associées

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées fonde son action sur le rassemblement de l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein les disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du Ministère chargé des sports dans le respect des principes édictés par Jigoro KANO, le fondateur du judo et, notamment, "Entraide et Prospérité mutuelle".

Fédération sportive, elle se donne également pour mission de promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines. Elle a pour vocation d'enseigner à ses adhérents-licenciés et de développer en eux les principes de citoyenneté et la formation individuelle, par la pratique du judo, du jujitsu et des disciplines associées.

Elle s'est donné pour guider son action des textes statutaires et réglementaires et un code de comportement appelé "Code de Moral du Judo Français" qui constituent :

"La charte du Judo Français et de ses disciplines associées"

Cette charte détermine le cadre de l'engagement et des relations des associations affiliées entre elles, et avec l'organisation fédérale.

Ces engagements réciproques sont formalisés par la signature d'un contrat formel et moral entre le CLUB et la FEDERATION : "**Le contrat Club F.F.J.D.A.**"

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT

La F.F.J.D.A. s'engage :

- à assurer à tous les niveaux la formation initiale et continue des enseignants et dirigeants,
- à développer les animations éducatives techniques et sportives adaptées aux différentes catégories d'âge des pratiquants,
- à soutenir la politique de promotion et de communication des clubs,
- à organiser les filières de compétitions et à délivrer les titres sportifs officiels,
- à organiser la filière d'accession au haut niveau, à sélectionner les membres de l'équipe de France,
- à développer l'activité de proximité de ses organismes départementaux,
- à mener à bien les missions qui lui sont dévolues par la loi et les pouvoirs publics dans le domaine du sport de haut niveau et du sport santé loisir.

Le Club s'engage :

- à respecter et faire respecter par ses adhérents les textes constituant la "Charte du Judo Français", et plus particulièrement les statuts et règlement intérieur de la F.F.J.D.A.,
- à s'acquitter des obligations qui résultent de son affiliation et notamment à payer la cotisation club fédérale et à faire prendre une licence à tous ses adhérents,
- à participer aux activités fédérales techniques, sportives et statutaires,
- à communiquer à la FFJDA toutes les informations utiles à sa mission,
- à participer activement à la vie fédérale sur la base du principe d'entraide et de prospérité mutuelle,
- à remplir les obligations qui pèsent sur toute association au regard des pouvoirs publics,
- à renseigner l'annexe du présent contrat à la suite de toute modification intervenue dans son organisation.

L'affiliation à la Fédération est renouvelée annuellement de manière tacite, sauf résiliation décidée par l'Exécutif fédéral, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la FFJDA; dans ce cas, la cotisation club versée est acquise et ne sera pas remboursée.

J'ai pris connaissance de la convention qui me lie à la FFJDA